

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

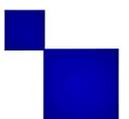
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Pierre donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Cannarozzo, Mme Franclet



Délibération n° 2022-XII-45 du 15 décembre 2022

FIXATION DU TAUX DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1599B,

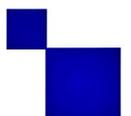
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1331-1,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,



- FIXE pour l'année 2023 le taux de la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,615 €/m³ d'eau consommée.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 9	Abstention(s) : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.